

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents tous les délégués à la séance du Conseil communautaire,

sauf les délégués titulaires d'Albert, Valérie Roussel ; de Bayencourt, Virginie Adamczyk ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers ; de Frise, Michel Randjia ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Miraumont, René Delattre ; de Thiepval, Max Potié, non représentés,

sauf les délégués titulaires représentés par leur suppléant : communes d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; de La Neuville-les-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre ; de Louvencourt, Michèle Archelin par Camille Grosseemy,

sauf les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Patrick Cauchefer à Cathy Ribeiro-Dhéret, Laurie Clément à Eric Dheilly, Stéphane Demilly à Claude Cliquet, Nadine Haudiquet à Thomas Masson, Carole Vaquette-Touré à Cathy Vimeux ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel à Virginie Caron-Decroix d'Albert ; de Bertrancourt, Patrick Schricke à Jean-Luc Fourdinier de Bazentin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg à Christèle Lefèvre de Maily-Maillet ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Bégyn à Emilie Bruge d'Englebelmer ; de Saint-Léger-lès-Authie, Jean-Marie Guénez à Anna-Maria Lemaire d'Acheux-en-Amiénois ; de Suzanne, Michel Caillet à Franck Beauvarlet d'Etinehem-Méricourt.

Membres en exercice : 92

COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBÉRATION DU 15/07/2020

Le 16 février 2021

- Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Somme, modifiant l'âge des enfants accueillis dans les ALSH,

Le 18 février 2021

- Signature d'une convention relative à l'occupation des locaux du SISCO de Bray-sur-Somme au profit des ALSH,
- Dépôt d'un dossier de candidature pour « le déploiement accéléré d'un plan national de lutte contre les logements vacants » auprès du Ministère du Logement et de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Le 22 février 2021

- Signature du marché pour la fourniture de mobiliers pour les équipements Culture et Jeunesse sur les sites d'Albert et de Bray-sur-Somme - Lot n°1 : rayonnage, mobilier de confort et mobilier sur mesure, attribué par la CAO le 9 février 2021 à l'entreprise IDM, pour un montant total de 559 782,51 € TTC,

Le 2 mars 2021

- Signature de l'avenant n°2 avec la société SA VEOLIA Propreté Nord Normandie, pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°2 : Tri-conditionnement des déchets ménagers recyclables et des journaux magazines revues pour un montant de 8 127,68€HT,
- Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un bureau pour la conseillère aux décideurs locaux avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme et le Service du Domaine,

Le 4 mars 2021

- Signature de l'avenant n°2 avec la société SA VEOLIA Propreté Nord Normandie, pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°1 : Traitement par élimination ou valorisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants, sans incidence financière sur le montant du marché,
- Signature de l'avenant n°3 avec la société SA VEOLIA Propreté Nord Normandie, pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°2 : Tri-conditionnement des déchets ménagers recyclables et des journaux magazines revues, sans incidence financière sur le montant du marché,

- Signature de l'avenant n°3 avec la société COVED SA pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°3 : Collecte en porte à porte, transport et déchargement des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables ainsi que l'exploitation du quai de transfert d'Albert, sans incidence financière sur le montant du marché,
- Signature de l'avenant n°2 avec la société SA VEOLIA Propreté Nord Normandie, pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°4 : Collecte, en apport volontaire, du verre et des journaux magazines revues, sans incidence financière sur le montant du marché,
- Signature de l'avenant n°2 avec la société COVED SA pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°5 : Mise à disposition de bennes, transport et élimination ou valorisation des encombrants (tout-venant) issus des déchèteries du territoire, sans incidence financière sur le montant du marché,
- Signature de l'avenant n°2 avec la société COVED SA pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°6 : Mise à disposition de bennes, transport et élimination ou la valorisation matière des gravats et autres déchets inertes issus des déchèteries du territoire, sans incidence financière sur le montant du marché,
- Signature de l'avenant n°2 avec la société COVED SA pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°7 : Mise à disposition de bennes, transport et élimination et valorisation organique des déchets végétaux issus des déchèteries du territoire, sans incidence financière sur le montant du marché,
- Signature de l'avenant n°2 avec la société FRICOURT ENVIRONNEMENT RECYCLAGE pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°8 : Mise à disposition de bennes, transport et élimination et valorisation matière des métaux ferreux et non ferreux issus des déchèteries du territoire, sans incidence financière sur le montant du marché,
- Signature de l'avenant n°2 avec la société FRICOURT ENVIRONNEMENT RECYCLAGE pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°9 : Mise à disposition de bennes, transport et valorisation matière des cartons issus des déchèteries du territoire, sans incidence financière sur le montant du marché,
- Signature de l'avenant n°2 avec la société ARF pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°10 : Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets dangereux issus des déchèteries du territoire, sans incidence financière sur le montant du marché,

Le 10 mars 2021

- Signature du marché pour la fourniture et pose d'équipements liés à la scénographie de la salle 200 - Équipement Culture et Jeunesse d'Albert - Lot n° 1 : Sonorisation et audiovisuel, avec l'entreprise CYNERGIE pour un montant global et forfaitaire de 98 248,73 €HT,
- Signature du marché pour la fourniture et pose d'équipements liés à la scénographie de la salle 200 - Équipement Culture et Jeunesse d'Albert - Lot n° 2 : Éclairage scénique, avec l'entreprise CYNERGIE pour un montant global et forfaitaire de 18 611,71 €HT,
- Signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux de voirie 2020-2024 avec la société VERDI, sans incidence financière sur le montant du bon de commande et de l'accord-cadre,

Le 11 mars 2021

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour l'actualisation des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols - sous bassin de Cappy, Curlu et Senlis-le-Sec,
- Signature de l'avenant n° 1 avec le groupement Union Territoriale SOLIHA HDF et SOLIHA Somme pour la marché d'étude préalable à la réalisation d'une opération collective d'amélioration de l'habitat, sans incidence financière.

Q. n° 1 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Le Débat d'Orientation budgétaire pour l'année 2021 s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire de la préparation du budget (loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 - articles 11 et 15).

I. Rappel du cadre légal

L'article L 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que " dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget [...]"

Cet article s'applique également aux communautés de communes.

Avec le vote de la loi NOTRe et la parution du décret 2016-841 du 24 juin 2016, de nouvelles obligations apparaissent pour les collectivités de plus de 10 000 habitants dans la présentation de leur DOB : des éléments d'information concernant les orientations en matière de programmation des investissements, la dette (structure et gestion) et les évolutions des ratios d'épargne brut et nette.

De plus, le rapport doit également comporter des éléments relatifs au personnel de la structure (effectif, rémunération, durée de travail, ...)

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux élus au moins 5 jours avant la réunion.

II. Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat permet au Conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements annuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet également aux conseillers communautaires d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes.

III. Quelques données sur le contexte budgétaire international et national concernant les collectivités locales et la loi de finances pour 2021

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire impactant l'ensemble de l'économie mondiale.

La loi de finances 2020 a été ajustée en cours d'année par plusieurs lois rectificatives pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Après une croissance de 1,5% du PIB en 2019, l'une des plus importantes de la zone euro, l'année 2020 sera celle d'une récession record pour la France depuis la Seconde Guerre mondiale.

L'épidémie de Covid-19, en poussant le gouvernement à stopper ou restreindre fortement l'activité économique pour endiguer les contaminations, s'est notamment traduite par une chute de la consommation des ménages de 7,1% sur l'ensemble de l'année. L'investissement a lui reculé de 9,8%, quand les exportations ont plongé de 16,7% et les importations de 11,6%, au cours d'une crise qui a fortement perturbé les échanges commerciaux.

Les dernières estimations d'évolution du PIB pour 2020 font apparaître une baisse de 8,3 % sur l'année 2020 (publication INSEE du 12 février 2021).

Ce recul historique du PIB va peser en profondeur sur les budgets locaux et notamment sur les recettes.

La fiscalité économique va être impactée dans des proportions qui sont difficilement estimables : la notification des bases est attendue avec crainte et la revalorisation forfaitaire des bases au plus bas depuis 2004 ne permet pas aux collectivités d'atténuer cette incertitude.

En matière de fiscalité locale, 2021 marque la première année de la suppression totale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP).

Pour les 20% de contribuables restants, l'allègement se fera par tiers à compter de 2021 ce qui aura pour conséquence de faire disparaître la THRP en 2023.

La suppression totale de la THRP et la perte de cette recette dès 2021 pour les collectivités entraîne un projet de refonte de la fiscalité locale.

Pour les communes, la THRP est remplacée par un transfert de la taxe sur le foncier bâti du Département.

Pour les intercommunalités, le produit de THRP est compensé par une fraction de la TVA nationale.

A compter de 2023, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux professionnels et les logements vacants subsistera.

La loi de finances 2021 met également en œuvre la **réduction des impôts dits de production** :

- la CVAE revenant aux régions est supprimée et compensée par un part du produit national de TVA
- le plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CFE + CVAE) passe de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise
- la valeur locative des établissements industriels sera divisée par deux ce qui va diviser par deux les montants payés par ces établissements au titre de la CFE et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les collectivités seront compensées par l'Etat sur la base du taux 2020 et les bases seront mise à jour chaque année

La modification du panier des ressources fiscales des collectivités va impacter les indicateurs traditionnellement utilisés (notamment le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal) pour la répartition des dotations d'Etat et des péréquations.

C'est pourquoi la loi de finances pour 2021 intègre dans son article 252 la modification du calcul du potentiel fiscal, du potentiel financier et de l'effort fiscal pour les communes et les EPCI.

Le nouveau mode de calcul entrera en vigueur en 2022 et la loi prévoit d'appliquer dès 2022 un correctif total de neutralisation de la réforme qui prendra fin de manière dégressive en 2028.

IV. Les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot :

BUDGET GENERAL

A - FONCTIONNEMENT

1. RECETTES

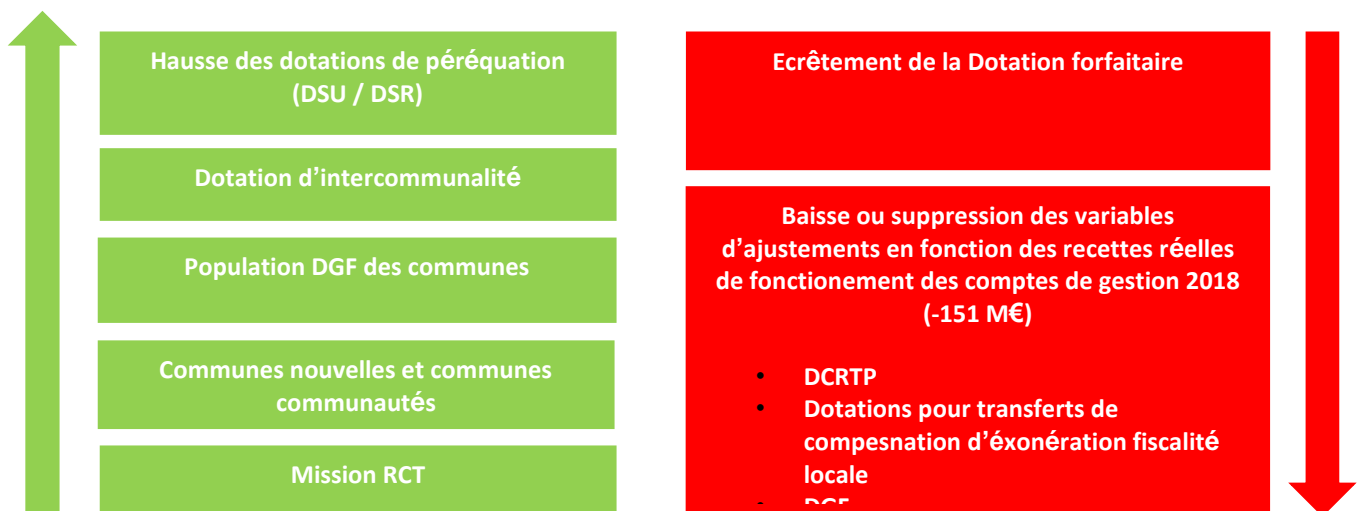
a) Les concours financiers de l'Etat :

Au niveau national, les concours financiers de l'Etat sont globalement stables par rapport à l'année 2020.

Les concours financiers de l'Etat comprennent :

- Les Prélèvements Sur Recettes (PSR) : la DGF, le FCTVA, les compensations d'exonérations fiscales dont la DCRTP et la **nouvelle compensation de la réduction de la TFPB et de la CFE**
- La mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) : la DGD, la DETR, la DSIL, la dotation des titres sécurisés, la dotation politique de la ville, la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSI), les subventions aux communes en difficulté
- La TVA des régions et le nouveau fonds de péréquation des départements alimenté par la TVA à partir de 2021

Des ajustements seront à trouver au sein des concours financiers de l'Etat



La Communauté de communes du Pays du Coquelicot est bénéficiaire des concours suivants :

- la dotation de fonctionnement qui se décompose en dotation d'intercommunalité et en compensation part salaire (CPS)
- le FCTVA (automatisation de la déclaration dès 2021 pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot mais maintien de la déclaration écrite en parallèle)
- le FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle)

Pour 2021, le montant de la dotation de fonctionnement (compensation part salaires et dotation d'intercommunalité) devrait être stable d'après les premiers éléments d'analyse à notre disposition.

La dotation de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot devrait s'élever à environ 1 178 000 €.

Les exonérations de fiscalité sont désormais exclues des variables d'ajustement et seront figées à leur niveau de 2017 (exonérations de taxes foncières, la DCTP, les compensations de Contribution Economique Territoriale)
Ces estimations des dotations ne seront confirmées que courant mars après la réunion du Comité des Finances Locales.

b) La fiscalité :

i) La fiscalité avec pouvoir de taux

	2017	2018	2019	2020	2021
CFE	2 412 959 € 22,36%	2 658 186 € 22,36%	2 690 826 € 22,36%	2 716 914 € 22,36%	2 720 028 € 22,36%
TH (remplacé par une fraction de TVA)	3 245 637 € 13,16%	3 292 119 € 13,16%	3 367 520 € 13,16%	3 404 096 € 13,16%	3 404 096 € 13,16%
TFB	254 243 € 1,00%	264 734 € 1,00%	274 391 € 1,00%	278 321 € 1,00%	278 251 € 1,00%
TFNB	50 372 € 1,57%	51 024 € 1,57%	52 127 € 1,57%	52 721 € 1,57%	52 837 € 1,57%
	5 963 211 €	6 266 062 €	6 384 863 €	6 452 052 €	6 455 211 €

• **La taxe d'habitation**

Après avoir achevé le dégrèvement de la taxe d'habitation pour les 80% de ménages (sous conditions de revenus), la **suppression de la THRP** est mise en place sur 2021, 2022 et 2023 avec une réduction par tiers du montant de THRP pour les 20% de contribuables non bénéficiaires de la réforme précédente.

Il est à noter que les collectivités ont **dès 2020, perdu leur pouvoir de taux** et la possibilité de modifier les abattements en place.

Compte tenu de la suppression totale de la THRP, les bases ne sont plus revalorisées à compter de 2021.

La perte de recette engendrée par la suppression totale de la THRP est compensée pour les EPCI par une **fraction du produit national de TVA** calculé sur les bases de taxe d'habitation 2020 et le taux de 2017.

• **La CFE et les taxes foncières**

La revalorisation des bases hors variation physique est de 0,2% pour 2021 ce qui génère 5 900 € de recette complémentaire par rapport à 2020.

La réduction des impôts de production prévue dans la loi de finances 2021 va impacter la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Les établissements industriels représentent plus de 77,3% de ses bases 2020 de CFE et 24,6 % des bases 2020 de taxes sur le foncier bâti.

Cette réduction sera compensée par l'Etat et sera égale au produit des bases perdues (mises à jour chaque année) par le taux voté en 2020.

Ce nouveau mécanisme de compensation réduit donc le levier fiscal de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

De plus, la revalorisation annuelle de cette compensation va venir impacter à la baisse, au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat, d'autres dotations dont bénéficient les collectivités.

ii) La fiscalité sans pouvoir de taux

• **La CVAE**

La CVAE notifiée pour 2021 à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est en très nette baisse par rapport à 2020.

Le montant de CVAE pour 2021 devrait être de 1 264 000 € soit une diminution de 865 834 €.

• **Les IFR**

La loi de finances pour 2019 est venue également **modifier la répartition du produit des IFR** entre les EPCI et les communes.

Pour les éoliennes raccordées au réseau électrique à compter du 1^{er} janvier 2019, les communes se substituent en partie aux EPCI et perçoivent directement 20% du produit de l'IFER éolienne (la part revenant à l'EPCI passe de 70% à 50%).

Pour 2021, le produit fiscal attendu à ce titre est identique à celui perçu en 2020.

c) Les produits de services :

Les produits des services sont en baisse de 13%.

La crise sanitaire de la COVID-19 contraint les accueils de loisirs sans hébergement à diminuer les crédits budgétaires pour les inscriptions de 50%.

2. DEPENSES

Pour les charges à caractère général, le projet de budget 2021 affiche une enveloppe en légère diminution par rapport au budget primitif 2020.

Le projet de budget intègre la rémunération du gestionnaire du HUB, une étude sur la structuration de la régie technique, une étude sur l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques, une assistance à la relance des marchés d'assurance mais aussi pour la concession du cinéma, une participation à l'étude stratégique mobilité qui sera portée par le Pôle Métropolitain à l'échelle du Grand Amiénois.

Le projet de budget 2021 intègre également l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Celle-ci passe de **18 € en 2020 à 30€ la tonne de déchets en 2021**. Au 1^{er} janvier 2022, le passage à la TEOMi sera un grand pas pour contrer la hausse de la TGAP. En attendant, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot va devoir renforcer en 2021 la communication sur le tri des déchets.

Concernant les charges de personnel, le projet de budget 2021 reste maîtrisé et le montant des frais de personnel reste stable par rapport au budget primitif 2020.

Pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, le ratio frais de personnel/dépenses réelles de fonctionnement est pour 2021 de 23,31 % (22,95 % en 2020). Au niveau national, et pour les groupements de communes à fiscalité propre unique de 15 000 à 30 000 habitants, le ratio est de 38,4 % pour l'année 2020.

Les **frais financiers** sont en légère diminution par rapport à 2020.

Concernant les reversements aux communes, le projet de budget 2021 doit s'interroger sur le maintien de ceux-ci compte tenu de la perte de CVAE. Les orientations budgétaires n'intègrent pas de dotation de solidarité communautaire mais prévoit une aide des communes par le biais de fonds de concours élargis en investissement, intégrant le fonds éolien dont 20% seraient réservés aux communes d'implantation et le reste de l'enveloppe versée au pot commun.

L'**attribution de compensation** prévue au budget 2021 se base sur l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2021 et devra être actualisée sur la base du rapport de la CLECT.

Il est à noter que le remboursement par les communes bénéficiaires du service mutualisé des secrétaires de mairie se fait, comme le permet la loi, par impact sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Concernant les autres charges de gestion courante, le projet de budget 2021 prévoit comme les années précédentes le **soutien au budget zones d'activités** pour financer les opérations permettant l'accueil des entreprises, la prise en charge en lieu et place des communes de la **contribution au SDIS**, et les **contributions et subventions aux différents organismes dont l'office de tourisme**.

3. VOTE DES TAUX

Dans ce contexte, le Conseil communautaire devra arrêter lors du vote du budget 2021 les taux des impôts constituant les recettes fiscales de la Communauté de communes.

Comme en 2020, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ne peut pas modifier le taux de taxe d'habitation en 2021.

Pour mémoire, les taux votés pour 2020 étaient les suivants :

- **cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) : 22,36 % ;**
- **taxe d'habitation : 13,16 % ;**
- **taxe sur le foncier bâti : 1 % ;**
- **taxe sur le foncier non bâti : 1,57 %.**

Les taux sont stables depuis 2015.

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), le taux de 13,40 %, est inchangé depuis la prise de compétence d'élimination des déchets ménagers par la Communauté de communes en 2003. Les orientations budgétaires 2021 et le projet de budget primitif exposés dans le présent document ont été établis sur la base d'un maintien de ces taux d'imposition et une revalorisation différenciée forfaitaire des bases.

4. INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Le programme d'actions relatif à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations est à l'étude et se traduira, avant le 01/10/2021, par une délibération actant le montant pluriannuel de travaux à entreprendre sur notre territoire. Ce montant sera ensuite impacté sur les contributions directes locales (taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes, ce qui permet aux services fiscaux d'établir un taux qui viendra s'ajouter sur chacune des taxes.

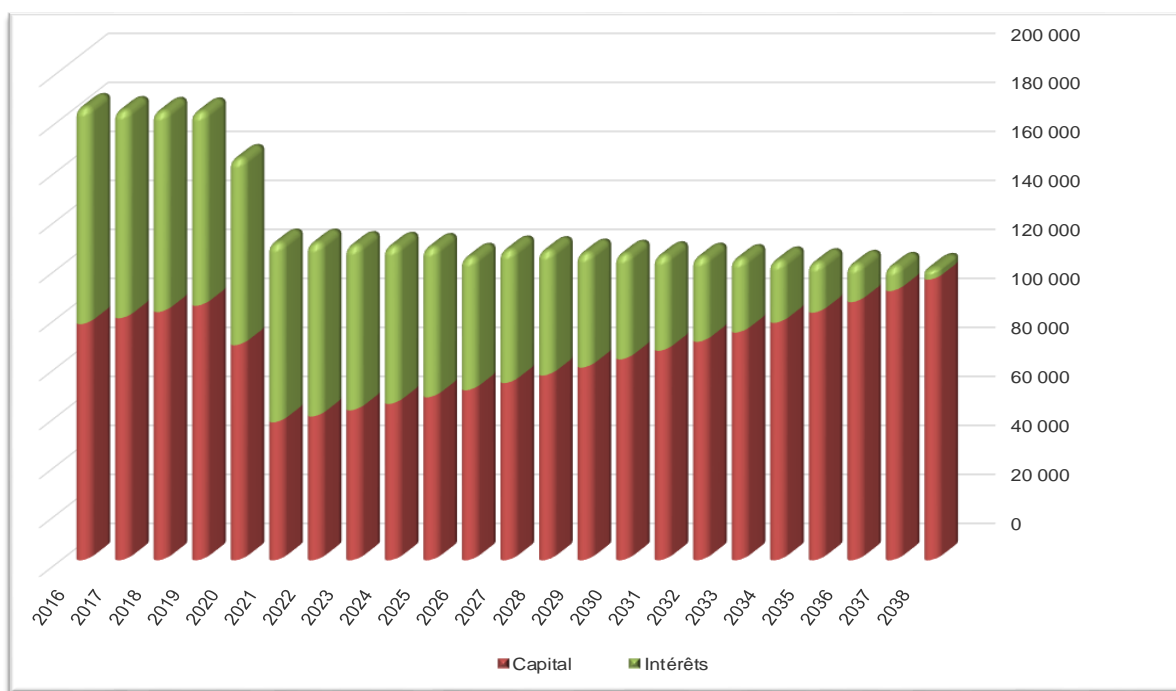
B - LA DETTE

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a un endettement très inférieur à la moyenne nationale des communautés de communes à fiscalité propre : le taux d'endettement de la Communauté de communes est de 9,76 % à comparer à un taux de 56 % pour les groupements à fiscalité propre de 15 000 à 30 000 habitants

Le taux d'endettement correspond au rapport entre les recettes réelles de la collectivité en 2021 et l'encours de la dette au 1^{er} janvier de l'année.

La dette par habitant pour le Pays du Coquelicot est de 51,46 €. Au niveau national, et pour les groupements à fiscalité propre unique de 15 000 à 30 000 habitants, la dette par habitant est de 191 €.

La dette de la Communauté de communes du pays du Coquelicot est composée à 100% d'emprunts classés en 1A selon la charte Gissler, c'est-à-dire d'emprunts à taux fixe ou variable ne comportant pas de risque pour la collectivité.



C - INVESTISSEMENT

RECETTES

Le FCTVA : la Communauté de communes du Pays du Coquelicot perçoit l'année de réalisation de la dépense d'investissement la recette liée au FCTVA.

Les financements externes : la Communauté de communes du Pays du Coquelicot recherche toujours auprès des financeurs les montants les plus importants de subventions pour l'ensemble des projets

Une partie des avances faites en 2018 aux budgets annexes Eau et Assainissement sera reversée en 2021 au budget général.

Compte tenu des investissements prévus dans le cadre du projet communautaire, le projet de budget 2021 fera apparaître un recours à l'emprunt qui pourra être mis en œuvre en fonction de l'évolution de la situation financière de la collectivité et du contexte budgétaire international.

DEPENSES

Le projet de budget 2021 intègre les opérations identifiées dans le cadre de l'élaboration du projet communautaire.

Programmation Pluriannuelle Prévisionnelle des investissements

PROJET COMMUNAUTAIRE		Coût total opération	recettes attendues	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP	POLE CULTUREL ZEBRE ALBERT BRAY	Investissement dép	14 011 371	8 705 394	279 990				
		Investissement Rec		6 282 340	2 377 936	3 789 576	114 828		
AP	Création du Zebre Acheux	Investissement dép	2 475 000	115 000	916 000	1 383 000	61 000		
		Investissement Rec		1 120 310	83 337	678 087	348 880	10 006	
AP	Fonds de concours (enveloppe globale)	Investissement dép	4 080 000	680 000	680 000	680 000	680 000	680 000	680 000
		Investissement Rec	-	-					
	PROGRAMME COURANT	Investissement dép	1 650 000	275 000	275 000	275 000	275 000	275 000	275 000
	SMAAP	Investissement dép	300 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	VOIRIE	Investissement dép	3 000 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
	Aides à l'investissement des entreprises	Investissement dép	720 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
	Achats de CD et DVD Zebre Albert Bray	Investissement dép	448 710	348 000	100 710				
		Investissement Rec		198 415	156 720	41 695			
	SAMAMM	Investissement dép	275 000	275 000					
		Investissement Rec		194 069	194 069				
	Etude diversification industrielle	Investissement dép	60 000	60 000					
		Investissement Rec	40 000	40 000	40 000				
	Developpement du Hub	Investissement dép	660 000	360 000	300 000				
		Investissement Rec		108 266	59 054	49 212			
	Création d'une résidence étudiantes et jeunes actifs	Investissement dép	100 000	100 000					
		Investissement Rec	-	-					
	FISAC	Investissement dép	56 500	56 500					
		Investissement Rec	-	-					
	Nouvelle OPAH	Investissement dép	450 000	50 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
		Investissement Rec		150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
	Déploiement fibre territoire	Investissement dép	436 724	436 724					
		Investissement Rec	-	-					
	Etude de faisabilité espace coworking	Investissement dép	30 000		30 000				
		Investissement Rec	-	-					
	Limitation de l'imperméabilisation des sols	Investissement dép	723 351	190 000	41 986	60 445	96 960	166 980	
		Investissement Rec		118 659	31 168	6 887	9 915	15 905	
	Encourager la valorisation des déchets	Investissement dép	520 875			179 500	113 750	115 500	
		Investissement Rec	-	-					
	Etude optimisation déchetterie + construction	Investissement dép	1 245 000				1 245 000		
		Investissement Rec		204 230			204 230		
	Logiciel Tarification incitative	Investissement dép	54 000	54 000					
		Investissement Rec		33 609	8 859	9 900	9 900	4 950	
	Enquête Porte à Porte Bacs	Investissement dép	150 000	150 000					
		Investissement Rec		93 356	24 606	27 500	27 500	13 750	
	Fourniture et livraison des bacs	Investissement dép	1 188 000	1 188 000					
		Investissement Rec		211 480	194 880	6 300	6 300	4 000	
	Démat des procédures	Investissement dép	100 000	100 000					
		Investissement Rec		16 404	16 404				
	Nouveaux locaux communautaires	Investissement dép	5 000 000	500 000	1 500 000	2 000 000	1 000 000		
		Investissement Rec		820 200	82 020	246 060	328 080	164 040	
	Plan global de communication	Investissement dép	55 000	55 000					
		Investissement Rec		9 022	9 022				
TOTAL DES PROJETS VALIDES		Investissement dép	37 829 531	14 368 618	4 893 686	5 347 945	4 241 710	2 007 480	1 904 105
		Investissement Rec		9 600 361	3 308 076	4 885 217	875 403	446 882	57 391

Afin de connaître la capacité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à réaliser cette programmation pluriannuelle prévisionnelle des investissements, une prospective financière à 6 ans a été réalisée en tenant compte des éléments suivants :

- les charges de personnel sont actualisées de 2% par an
- les charges à caractère général sont actualisées de 1,5% et sont retraitées des opérations exceptionnelles
- les autres charges de gestion courante sont actualisées de 1% par an.
- la quote-part de TVA remplaçant le produit de taxe d'habitation à compter de 2021 est figée
- la stabilité des taux
- la stabilité de recettes hors fiscalité

Cette prospective est réalisée en fonction des données disponibles actuellement. Elle est appelée à être revue pour tenir compte de l'ensemble des évolutions relatives notamment :

- **aux dotations de l'Etat,**
- **aux recettes fiscales,**
- **aux subventions obtenues,**
- **à la réalisation des investissements dans le temps.**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES DE GESTION	13 970 360	14 511 265	14 727 421	14 897 863	15 095 934	15 198 709	15 326 169
RECETTES DE GESTION	16 187 431	15 049 216	15 367 572	15 748 917	16 479 740	16 993 272	17 189 749
Résultat courant	2 217 071	537 952	640 151	851 054	1 383 806	1 794 563	1 863 579
Résultat financier	-75 096	-71 170	-106 751	-101 463	-141 216	-158 424	-149 186
Résultat exceptionnel	5 732	-380 641	-33 320	1 204 060	1 589 340	2 217 240	1 964 160
CAF brute hors exceptionnel	2 141 975	466 782	533 400	749 591	1 242 590	1 636 139	1 714 394

CAF nette hors exceptionnel	2 042 992	410 481	474 698	583 463	949 688	1 281 144	1 373 240
DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors 16	6 903 678	14 368 618	4 893 686	5 347 945	4 241 710	2 007 480	1 904 105
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 16 et 1068	3 636 050	3 308 076	4 885 217	875 403	446 881	57 391	27 391
Besoin de financement	1 218 905	11 030 701	-432 909	2 685 019	1 255 801	-1 548 296	-1 460 686

Solde de clôture après prise en compte du 1068, des reports et des RAR	9 104 898	0	432 909	0	0	1 548 296	3 008 982
--	-----------	---	---------	---	---	-----------	-----------

Encours de dette au 31/12	1 468 248	3 337 751	3 279 049	5 797 940	6 760 839	6 405 844	6 064 690
Capacité de désendettement hors exceptionnel	0,69	7,15	6,15	7,16	5,09	3,65	3,28
Taux de CAF hors exceptionnel	13,23%	3,10%	3,47%	4,76%	7,54%	9,63%	9,97%

N.B. : Prospective financière tenant compte du versement de la DSC en investissement via un fonds de concours et du reversement de la Taxe Foncière Bâti communale des nouvelles implantations dans les Zones d'Activités Communautaires (80/20)

Annexes relatives au personnel

Tableau des effectifs au 31 décembre 2020 et projection 2021

		2020			Prévision 2021		
Grades ou emplois	Catégories	Effectifs pourvus sur emplois permanents en ETP			Effectifs pourvus sur emplois permanents en ETP		
		Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur général des services	A	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	2,8		2,8	3	1	4
Attaché	A	2	2	4	2	1	3
Secrétaire de mairie	A	0,44		0,44	0,44		0,44
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		2	2		2
Rédacteur	B	2	1	3	2	1	3
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	7,13		7,13	7,13	0,41	7,54
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	3,88		3,88	3,88	0,25	4,13
Adjoint administratif	C	4	0,74	4,74	5	0,94	5,94
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	2	1	3	2	1	3
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Technicien principal 2ème classe	B				1		1
Adjoint technique principal 1ère cl	C	4		4	4		4
Adjoint technique principal 2ème cl	C	6,11		6,11	6,11		6,11
Adjoint technique	C	2		2	2		2
FILIERE CULTURELLE							
Professeur d'enseignement artistique de cl normale	A	0,1563		0,1563	0,1563		0,1563
Assistant de conservation principal 1ère cl	B	3		3	3		3
Assistant de conservation	B		1	1		1	1
Assistant enseignement artistique principal 1ère cl	B	3,74		3,74	3,74		3,74
Assistant enseignement artistique principal 2ème cl	B	1,5		1,5	1,5		1,5
Assistant enseignement artistique	B		1,7	1,7		2,49	2,49
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	2		2	2		2
Adjoint du patrimoine	C	2		2	2		2
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 2ème cl	B	1		1	1		1
Adjoint d'animation	C	2		2	2		2
TOTAL GENERAL		55,7563	7,44	63,1963	57,9563	9,09	67,0463

Eléments sur la rémunération du personnel :

	NBI	Régime Indemnitare	Heures supplémentaires	Traitements indiciaires	Total
2020	14 718,94 €	372 318,63 €	12 653,86 €	1 541 680,01 €	1 941 371,44 €
Projection 2021	16 130,00 €	430 000,00 €	13 000,00 €	1 673 300,00 €	2 132 430,00 €

Durée annuelle du temps de travail : 1 607 heures aménagées selon 4 cycles de travail

- L'annualisation du temps de travail ;
- 35 heures par semaine sur 4,5 jours ;
- 35 heures par semaine sur 5 jours ;
- 37,30 heures par semaine donnant droit à 15 jours de RTT (Réduction du Temps de Travail) par an dont une journée dédiée à la journée de solidarité.

BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Les transferts de biens et des résultats sont encore à prévoir sur 2021 notamment pour les communes ayant confié la gestion de ces compétences à des syndicats avant le 1^{er} janvier 2018.

La prospective en eau et assainissement se base sur le travail réalisé par le cabinet Artélia pour la fixation du prix de l'eau incluant le financement du schéma des travaux nécessaires à 15 ans pour garantir la qualité du service et présenté au conseil communautaire le 14 octobre 2019.

Les budgets annexes eau et assainissement devront pour financer les investissements recourir à l'emprunt dès 2021 et dans les années à venir en fonction du planning de réalisation des travaux.

Ce qui permettra de reverser en partie en 2021 les avances faites en 2018 du budget général aux budgets annexes Eau et Assainissement.

Budget annexe Eau

BUDGET EAU - EQUILIBRES FINANCIERS										
En k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'exploitation	276,	300,	297,	307,	315,	323,	331,	322,	324,	329,
Recettes d'exploitation	644,	703,	764,	825,	886,	977,	1 038,	1 099,	1 181,	1 254,
Redevance eau	635,	694,	755,	815,	876,	968,	1 029,	1 089,	1 172,	1 245,
Recettes hors redevances	9,	9,	9,	9,	9,	9,	9,	9,	9,	9,
Epargne brute	36	40	46	51	57	65	70	77	85	92
Remboursement du capital	1 713,	314,	325,	360,	382,	377,	388,	382,	357,	368,
Epargne nette	-1 34	8	14	15	18	27	31	39	50	55
Dépenses d'investissement	1 530	1 530	1 530	1 530	1 530	1 530	1 316,	1 316,	1 316,	1 316,
Recettes d'investissement	400,	400,	400,	400,	400,	400,	284,	284,	284,	284,
Avances AE	934,	0,	0,	0,	0,	0,	866,	0,	0,	0,
Coût net d'investissement à financer	195,	1 129,	1 129,	1 129,	1 129,	1 129,	165,	1 032,	1 032,	1 032,
Emprunts nouveaux	1 638,	389,	988,	972,	941,	852,	0,	484,	532,	475,
Epargne nette	-1 345,	88,	141,	157,	187,	276,	319,	394,	500,	556,
Variation du FDR	97,	-651,	0,	0,	0,	0,	153,	-153,	0,	0,
FDR au 31/12	751,	100,	100,	100,	100,	100,	253,	100,	100,	100,
CRD au 31/12	4 126,	4 200,	4 863,	5 475,	6 034,	6 509,	6 988,	7 090,	7 265,	7 372,
Ratio de capacité de désendettement (année)	11,	10,	10,	10,	10,	9,	9,	9,	8,	8,

BUDGET ASSAINISSEMENT - EQUILIBRES FINANCIERS										
En k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'exploitation	318,	361,	356,	352,	347,	342,	342,	329,	315,	301,
Recettes d'exploitation	922,	951,	980,	1 008,	1 037,	977,	1 057,	1 085,	1 113,	1 141,
Redevance assainissement	896,	925,	954,	982,	1 011,	977,	1 057,	1 085,	1 113,	1 141,
Recettes hors redevances	26,	26,	26,	26,	26,	0,	0,	0,	0,	0,
Epargne brute	60,	59,	62,	65,	69,	63,	71,	75,	79,	84,
Remboursement du capital	2 012,	594,	609,	636,	663,	691,	698,	707,	708,	586,
Epargne nette	-1 40,	-	1,	2,	2,	-5,	1,	4,	8,	25,
Dépenses d'investissement	1 487,	889,	814,	814,	814,	814,	250,	250,	250,	250,
Recettes d'investissement	225,	225,	225,	225,	225,	0,	0,	0,	0,	0,
Coût net d'investissement à financer	1 261,	664,	589,	589,	589,	814,	250,	250,	250,	250,
Emprunts nouveaux	2 802,	483,	574,	569,	563,	872,	234,	202,	160,	0,
Variation de dette	789,	-110,	-34,	-67,	-100,	180,	-464,	-505,	-547,	-586,
Variation du FDR	132,	-184,	0,	0,	0,	0,	0,	0,	0,	3,
FDR au 31/12	284,	100,	100,	100,	100,	100,	100,	100,	100,	103,
CRD au 31/12	8 821,	8 710,	8 676,	8 608,	8 508,	8 688,	8 224,	7 718,	7 171,	6 584,
Ratio de capacité de désendettement (année)	14,	14,	13,	13,	12,	13,	11,	10,	9,	7,

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2021, sur la base du rapport présenté ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 41 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (1 ALBERT, CARNOY-MAMETZ, COURCELLES-AU-BOIS, LOUVENCOURT, 1 MEAULTE, OVILLERS-LA-BOISELLE, RAINCHEVAL), 13 ABSTENTIONS (3 ALBERT, AUTHUILLE, 1 BRAY-SUR-SOMME, COIGNEUX, COURCELETTE, FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, IRLLES, MONTAUBAN-DE-PICARDIE, PYS, THIEVRES, TOUTENCOURT),

21 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (17 ALBERT, BOUZINCOURT, PUCHEVILLERS, 1 BRAY-SUR-SOMME, BUIRE-SUR-L'ANCRE),

Q. n° 2A - COMPÉTENCE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité des finances publiques, et suite à la décision de fermeture de la trésorerie d'Acheux-en-Amiénois, l'ouverture d'une Maison France Services a été proposée au territoire par les services de l'État.

Les services proposés dans les structures France Services couvrent ceux de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques. Ils garantissent une présence effective dans 100 % des structures France Services. Au-delà de ce socle de services garantis et des services complémentaires que les collectivités peuvent déployer à leur initiative dans les structures France Services, de nouveaux partenariats sont prévus par l'État pour enrichir en continu l'offre de services.

Ces structures permettent ainsi de répondre à l'enjeu de renforcement de la présence des services publics en milieu rural.

Pour être labellisée France Services et financée par l'État à hauteur de 30 000 euros par an, la structure mise en place doit respecter la charte nationale d'engagement telle que jointe en annexe, et notamment le recrutement et la présence de deux personnes délivrant un accueil physique et téléphonique, ces deux agents étant formés par les services de l'État et les opérateurs partenaires de la structure.

Compte tenu du projet de Zèbre programmé à Acheux-en-Amiénois, et dans une logique de solidarité territoriale, cette structure ayant vocation à accueillir l'ensemble des habitants des communes de l'Ouest de notre territoire, il est proposé que la Communauté de communes porte la création de cette Maison France Services et l'installe au sein des futurs locaux du Zèbre dans un souci de mutualisation des locaux et des moyens.

L'intégration d'une permanence de la mairie d'Acheux-en-Amiénois et d'une salle pour les associations locales, financées par la commune, ainsi qu'un partenariat avec La Poste, sont par ailleurs à l'étude.

C'est pourquoi,

Le portage de la structure France Services par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot nécessitant la prise de compétence Maison de services au public,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de communes tel qu'annexé,
- approuve la création d'une Maison France Services à Acheux-en-Amiénois,
- autorise le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (1 ALBERT), 3 ABSTENTIONS (BOUZINCOURT, LA NEUVILLE-LES-BRAY, RAINCHEVAL),

OVILLERS-LA-BOISSELLE NE PREND PAS PART AU VOTE.

Q. n° 2B - PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ

La loi d'Orientation des Mobilités, loi n° 2019-1428, a été adoptée le 24 décembre 2019.

La LOM programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant notamment les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La LOM pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Lors de la conférence des maires du 19 janvier 2021, une présentation de la LOM a permis de préciser le cadre.

À compter du 1^{er} juillet 2021, les communes ne seront plus AOM. La Région devient AOM Régionale (AOMR) : elle est le chef de file en matière de mobilité, définit des bassins de mobilité et un contrat opérationnel de mobilité.

Les communautés de communes deviennent AOM à partir du 1^{er} juillet 2021, si le transfert de la compétence a été effectué, sinon ce sera la Région qui serait « AOM locale de substitution ». La Communauté de communes doit prendre une délibération avant le 31 mars 2021, sur laquelle ses communes doivent se positionner dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération, dans les conditions fixées par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En dehors de cette faculté, une communauté de communes ne pourra devenir AOM qu'à l'occasion de nouvelle fusion de communautés de communes, ou de création ou adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence en matière de mobilité ce qui laisse très peu de marge de manœuvre à l'avenir.

Si la compétence d'organisation des mobilités est transférée à la Communauté de communes, cela signifierait :

- Transfert des services de transports publics existants exercés par les communes ;
- Maintien de la gestion des services d'intérêt régionaux par la région (négociation possible, à la demande de la communauté de communes, du transfert de services régionaux gérés par la région à l'intérieur du territoire, appelé ressort territorial) ;
- Transfert possible de la compétence mobilité à un échelon supérieur (syndicat mixte) ;
- Responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité », ce qui passe notamment par la création d'un comité des partenaires, et l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, facultatif et qui peut être réalisé par le porteur du SCOT ;
- Pour le reste, l'exercice de la compétence mobilité s'effectue « à la carte » et laisse beaucoup de souplesse.

La mobilité est un enjeu évident pour notre territoire comme l'ont montré les différentes études stratégiques (SCOT, PCAET, PLUI, etc.) et la question des déplacements revient régulièrement révélant la spécificité de notre territoire rural. C'est une thématique transversale aux politiques de la jeunesse (accès des jeunes à la culture et aux loisirs...), d'aménagement et de développement économique (accès à l'emploi, aux gares, aux commerces et services), d'environnement (transport en commun ou partagé, mode doux, innovants...) c'est-à-dire in fine pour répondre aux besoins quotidiens des habitants et participer à l'attractivité du territoire.

L'intercommunalité est la taille de territoire correspondant à notre bassin de vie la plus adaptée pour traiter de l'enjeu de la mobilité. Il semble donc judicieux de saisir l'opportunité de prendre la compétence pour nous permettre de réfléchir à des réponses adaptées et maîtrisées localement, sans pour autant devoir se précipiter. L'enjeu de cette prise de compétence est de conserver la capacité et la liberté d'agir localement.

Un groupe de travail dédié à la mobilité sera mis en place pour permettre aux élus intéressés de mener ces réflexions, notamment sur la base des projets déjà envisagés par les communes.

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ; et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2019, constatant les statuts de la communauté de communes,

Considérant la présentation de la LOM en conférence des maires le 19 janvier 2021,
Considérant l'intérêt pour le territoire de se doter de la compétence mobilité telle que présentée,
Considérant les avis favorables des commissions « développement territorial » réunie le 10 mars 2021 et
« finances - administration générale » réunie le 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- sollicite le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité par les communes composant la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- décide ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,
- approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de communes tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 62 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (BRAY-SUR-SOMME, COIGNEUX),
18 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (17 ALBERT, VAUCHELLES-LES-AUTHIE).*